

ARRÊTÉ n° 2026-DCAT-BEPE- 282
du **31 JUIL. 2026**

abrogeant l'arrêté 2025-DCAT-BEPE-322 du 11 septembre 2025 mettant en demeure la société France Galva Lorraine, dont le siège social est situé zone industrielle rue Lavoisier 57340 Morhange, pour les activités exercées zone industrielle rue Lavoisier 57340 Morhange

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles ;
- Vu** la décision d'exécution concernant les conclusions sur les meilleures technologies disponibles BREF FMP (transformation des métaux ferreux), publiée le 4 novembre 2022 au Journal Officiel de l'Union européenne ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L.171-8-I ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, sous-préfet de Metz ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2025-DCAT-BEPE-322 du 11 septembre 2025 mettant en demeure la société France Galva Lorraine, dont le siège social est situé zone industrielle rue Lavoisier 57340 Morhange, pour les activités exercées zone industrielle rue Lavoisier 57340 Morhange ;
- Vu** le courrier du 16 septembre 2025 de l'exploitant indiquant le rachant de France Galva par la société Zinq France ;
- Vu** le courrier du 2 décembre 2025 de l'exploitant indiquant le changement de dénomination de la société France Galva Lorraine en Zinq Lorraine ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 14 juillet 2026, faisant suite à la visite du 27 avril 2026 ;

Considérant que les actions correctives mises en place par l'exploitant et la transmission des justificatifs associés permettent le retour à la conformité par rapport aux prescriptions contrôlées ;

Considérant ainsi que la mise en demeure susvisée peut être abrogée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté 2025-DCAT-BEPE-322 du 11 septembre 2025 mettant en demeure la société France Galva Lorraine, dont le siège social est situé zone industrielle rue Lavoisier 57340 Morhange, pour les activités exercées zone industrielle rue Lavoisier 57340 Morhange, est abrogé.

Article 2 :

En application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, l'arrêté sera publié sur le portail internet des services de l'État en Moselle (publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach – Boulay-Moselle) pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 :

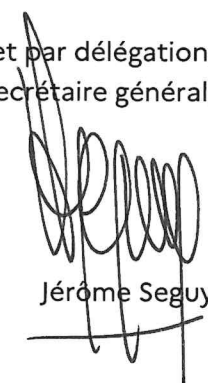
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télé recours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Zinq Lorraine et dont une copie est adressée pour information au maire de Morhange et au sous-préfet de Forbach – Boulay-Moselle.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Jérôme Seguy